



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 09 DECEMBRE 2025 A 18H30

Le Conseil Municipal de la commune de FRESNES EN SAULNOIS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 02 décembre 2025, adressée par M. CIARAMELLA Raphaël, Maire

Étaient présents : M CIARAMELLA Raphaël, M RICATTE Jean-Paul, M. Xavier RICATTE, Mme VARINOT Marilyne, M VELJA Christophe, M VAUCHER Laurent, LUBINEAU Jean,

Absents excusés : M STARCK Stéphane, Mme Anne Sarah SAOUIB HENGEL, LOUIS Amélie, M. CADARIO Jean-Claude,

LOUIS Amélie donne procuration à M VELJA Christophe

Secrétaire de séance : M VELJA Christophe

M. le Maire ouvre la séance à 18h30

Objet de la délibération : Convention de participation pour les risques de Santé 2023-2028

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L827-1 à L827-12
Vu le Code des Assurances ;
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.
Vu la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 24 novembre 2021 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « santé » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 13 mai 2022 sur le choix du candidat retenu ;
Vu la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 mai 2022 attribuant la convention de participation à MNT/MUT'EST ;
Vu l'exposé du Maire ;

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 17/10/2025 ;

Après délibéré, et à l'unanimité, les membres du conseil municipal

DECIDENT

- de faire adhérer la commune de Fresnes en Saulnois à la convention de participation santé proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est MNT/MUT'EST.
- que la participation financière mensuelle par agent sera de 15 € brut (montant unitaire)
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au financement de ce dispositif.

AUTORISENT Monsieur le maire R. CIARAMELLA à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

Objet de la délibération : Redevance d'Occupation du Domaine Public Télécommunications et Fibre optique

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications et fibre optique donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications et fibre optique. Il propose également de réclamer cette redevance depuis l'année 2021.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

1. **DÉCIDE** d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2025 :
 - 48,65 € par kilomètre et par artère en souterrain,
 - 64,87 € par kilomètre et par artère en aérien,
 - 32,44 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.
2. **DÉCIDE** de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
3. **DÉCIDE** de réclamer cette redevance rétroactivement à partir de l'année 2021.
4. **DÉCIDE** d'inscrire annuellement cette recette au compte 7032.
5. **DÉCIDE** de charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Objet de la délibération : Demande de subvention UNSS d'aviron (Association sportive collège de la Passepierre de Château Salins)

Après avoir entendu l'exposé du maire concernant la demande de subvention de l'Association Sportive du Collège de la Passepierre de Château Salins afin de contribuer au financement de déplacement de 15 élèves pour le championnat de France UNSS d'aviron, dont un élève de Fresnes en Saulnois.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser une subvention de 100 €.

Objet de la délibération : Création d'un emploi permanent de Secrétaire Général de Mairie et révision de l'indemnité (rifseep)

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Secrétaire Général de Mairie à temps non complet, soit 07/35^{ème} à compter du 01/01/2026.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées par l'article L 332-8 du CGFP. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe, sur la base du 6ème échelon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

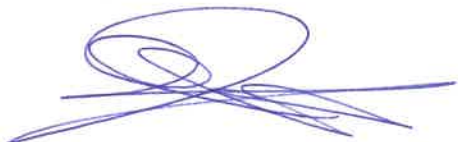
Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois ;

d'adopter la proposition du Maire,

La séance est levée à 19h30

Le Secrétaire de séance
Christophe VELJA



Le Maire
Raphaël CIARAMELLA

